



Mairie de Barjac (Gard)

ARRÊTÉ - n° 2023 - 31
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Le Maire de BARJAC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2021-37 du 12 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique, entrant en vigueur le 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - DELAUZUN, Laurent	Adjoint du patrimoine principal de 1er classe 6ème échelon + 1 A + 4 M	1 ^{er} décembre 2023

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié aux intéressés.

Ampliation adressée au :

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Barjac, le 12 juillet 2023
Le Maire, Edouard CHAULET

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

GARD
CANTON DE MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE PERS N° 2024/014

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CAISSARGUES

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2008 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 mars 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2021,

A R R E T E

Art 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Nom, Prénom	Grade Actuel	Date effet nomination
BREUT Marie Christine	Adjoint technique Territorial,	01/03/2024
GOULARD Camille	Adjoint technique Territorial,	01/11/2024

Art 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Art.3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité.

Fait à Caissargues le 10 janvier 2024

Le Maire
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet 'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté du Maire

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade,

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
FORMENTI Sylvie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe échelon 11 Ancienneté au 18/05/2023 : sans ancienneté	01/01/2024
GIARDINA Karine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe échelon 7 Ancienneté au 01/06/2022 : sans ancienneté	01/01/2024
ROBERT Catherine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 7 Ancienneté au 01/06/2022 : sans ancienneté	01/01/2024
ROUX Virginie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 Ancienneté au 01/09/2023 : 8 mois et 7 jours	23/12/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	4	5
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

”

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 3 janvier 2024

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Christian BERGES

Arrêté du Maire

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Objet : Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade,

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
MAZZACAVALLO Franck	Agent de maîtrise échelon 13 ^{ème} Ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 : 1 an, 5 mois et 2 jours	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 3 janvier 2024

≡

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Christian BERGES

Arrêté du Maire

COMMUNE

LES ANGLÉS

(30133)

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade,

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
DURANNOT- FAUCHIER Véronique	Adjoint technique territorial Echelle C1 - 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01/09/2023 : 2 ans 2 mois et 16 jours	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 3 janvier 2024

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Christian BERGES



Arrêté du Maire

COMMUNE

LES ANGLES

(30133)

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade,

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
LIABOEUF Catherine	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe échelon 10 Ancienneté au 01/01/2022 : 1 an	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Angles, le 3 janvier 2024

ξ Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Christian BERGES

ARRETE N°2024/002
portant tableau d'avancement de grade
au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de La Rouvière (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial,
Vu la délibération n°2020/038 en date du 5 novembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2021/018 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. MAIGRON Damien	Agent de maîtrise, 9 ^{ème} échelon depuis le 03/10/2023 avec un reliquat d'ancienneté de 0 jours	01/11/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Rouvière, le 09/01/2024
Patrick de GONZAGA, Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion du Gard le _____